



## ALL THE DETAILS • POUR EN SAVOIR PLUS

Newsletter for the members of the Association of Justice Counsel  
Bulletin d'information à l'intention des membres de l'Association des juristes de Justice

Vol. 3, No. 9, November 18, 2010

Vol. 3, No. 9, 18 novembre 2010

### Judicial Review Heard, Federal Court On Reserve

The Federal Court has now heard the various applications for judicial review of the arbitral award.

#### *Treasury Board Abandons Part of Its JR*

Treasury Board began its submissions by abandoning their application to strike from the arbitral award reimbursements for meal claims and court clothing. It is our expectation that the employer will now take corrective action by processing claims –both those that have been filed and on a go-forward– with all dispatch.

#### *Submissions on Overtime and Travel Time*

The balance of the hearing was devoted to the central question of overtime and travel time. Treasury Board argued forcefully that it was not within the jurisdiction of the arbitration board to award overtime and travel time to the LA group, despite the absence of an express prohibition under the *Expenditure Restraint Act*.

The Association disputed the employer's roundabout interpretation. We argued, among other things, that the *ERA* was drafted very precisely, and explicitly named those forms of compensation which were subject to bargaining restrictions. Overtime and travel time were plainly not prohibited. Any other path of interpretation proffered by the employer was indirect and not supported by evidence.

At the conclusion of the hearing, the Court indicated that it would be reserving its decision. We will advise the membership as soon as the ruling is released.

### La révision judiciaire a été entendue, la Cour fédérale réserve sa décision

La Cour fédérale a entendu les diverses demandes de révision judiciaire de la décision arbitrale.

#### *Le Conseil du Trésor abandonne une partie de sa demande de révision judiciaire*

D'entrée de jeu, le Conseil du Trésor a abandonné sa requête visant à supprimer de la décision arbitrale les remboursements versés pour les frais de repas et les vêtements de cour. On s'attend à ce que l'employeur prenne maintenant des mesures correctrices en traitant les demandes – tant celles qui ont été déposées et celles qui le seront – aussitôt que possible.

#### *Soumissions sur les heures supplémentaires et le temps de déplacement*

Le reste de l'audience a été consacré à la question cruciale des heures supplémentaires et du temps de déplacement. Le Conseil du Trésor a fait valoir avec vigueur qu'accorder des heures supplémentaires et du temps de déplacement aux juristes de niveau LA ne relevait pas de la compétence du conseil d'arbitrage, même en l'absence d'une disposition l'interdisant expressément en vertu de la *Loi sur le contrôle des dépenses* (LCD).

L'Association a contesté l'interprétation tortueuse donnée par l'employeur. Nous avons soutenu, entre autres choses, que la *LCD* est rédigée de façon très précise et avons nommé explicitement les formes de rémunération qui étaient assujetties aux restrictions de négociation. Les heures supplémentaires et le temps de déplacement n'étaient explicitement pas interdits. Toute autre interprétation offerte par l'employeur était indirecte et n'était pas appuyée par la preuve.

Au terme de l'audience, la Cour a indiqué qu'elle réserverait sa décision. Nous informerons les membres du jugement dès qu'il sera rendu.